

Nouvelle procédure d'inscription sur les listes électorales

Pour s'inscrire sur les listes électorales d'une commune

Pour s'inscrire sur les listes électorales d'une commune en particulier, il est nécessaire de **respecter des conditions de résidence**. En effet, il est nécessaire d'y être domicilié ou d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois. Pour les fonctionnaires, cette condition de délai n'est pas requise. Enfin, les personnes qui paient des impôts locaux peuvent également s'inscrire dans la commune.

La **loi du 16 août 2016** rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales prévoit de **nouvelles conditions à compter du 1er janvier 2019**. Ainsi, les jeunes pourront être inscrits dans la commune de leurs parents jusqu'à l'âge de 26 ans, même s'ils habitent dans une autre ville. Pour les personnes qui paient des impôts locaux au sein de la commune, la durée de contribution est réduite de 5 ans à 2 ans. Enfin, les gérants ou les associés d'une société payant une taxe d'habitation, une taxe foncière ou une cotisation foncière des entreprises dans la commune depuis au moins 2 ans pourront également s'inscrire sur les listes électorales.

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions peuvent être effectuées **tout au long de l'année**. Jusqu'à présent, pour pouvoir voter à une élection, il était indispensable de s'inscrire au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède le scrutin.

Mais pour les élections européennes de 2019, la date limite des inscriptions est fixée au 31 mars 2019. Puis, dans certaines situations, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 16 mai. Cela concerne notamment les personnes qui déménagent pour des raisons professionnelles (leur famille également), celles qui acquièrent la nationalité française, ou qui recouvrent le droit de vote après le 31 mars. Pour s'inscrire sur les listes électorales de leur commune, elles devront fournir en plus, un document qui justifie de leur situation.

Puis **à compter de 2020**, les demandes d'inscription sur les listes électorales pourront être déposées **jusqu'au 6e vendredi qui précède un scrutin**.